

- 1) Qu'est ce que l'INS ?**
- 2) Pourquoi les cabinets médicaux doivent l'utiliser dès aujourd'hui ?**
- 3) Qui doit l'utiliser ?**
- 4) Comment le mettre en oeuvre ?**
- 5) Les liens pour en savoir plus**

Qu'est ce que l'INS ?



INS= Identifiant National de santé

- Un des projets socles de la feuille de route du numérique en santé.
- Le but est de disposer d'un identifiant patient unique et partagé par tous les professionnels.
- Le numéro de sécurité sociale ne pouvant à lui seul jouer ce rôle (car souvent commun pour plusieurs personnes de la même famille).
- Également une des priorités du Ségur de la Santé avec :
 - Pro santé Connect ;
 - le Dossier Médical partagé (DMP) ;
 - et la Messagerie sécurisée de santé (MSS).



Qu'est ce que l'INS ?

L'INS pour Identifiant National de Santé est une identité de référence, unique, pour chaque patient, partagée par tous les acteurs de santé.

- Il comporte un numéro de matricule unique.
- Et cinq « traits » :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - Date de naissance ;
 - Sexe ;
 - Lieu de naissance.

**Pourquoi les cabinets médicaux
doivent l'utiliser aujourd'hui ?**



INS: Pourquoi les cabinets médicaux doivent l'utiliser dès à présent ?

- C'est une **obligation légale** : son utilisation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021 par l'ensemble des professionnels de santé.
- Permet une meilleur **interopérabilité** entre les acteurs de santé.
- Améliore l'**identitovigilance**.
- Permet un **gain de temps** (par exemple rattacher un document reçu à un dossier existant, créer une nouvelle identité directement sans avoir à ressaisir les données).
- Permet de **fiabiliser les données**.
- D'**éviter les doublons** (deux dossiers pour un même patient) ou les **collisions de dossiers** (deux patients dans le même dossier).

Qui doit l'utiliser ?



- Seuls les **acteurs de la santé ou du médico-social** peuvent (et doivent) l'utiliser dans un souci de protection des données.
- Ils peuvent toutefois recourir à un tiers en qualité de sous traitant au sens de la loi informatique et liberté: l'INS doit être utilisé dans **les logiciels informatiques** gérant les identités des usagers.

Comment le mettre en oeuvre ?



INS: comment le mettre en oeuvre?

- L'INS nécessite la communication de deux informations principales :
 - le MATRICULE (numéro de sécurité sociale) ;
 - les TRAITS (Nom, Prénom, Date de naissance, Sexe, Lieu de naissance).
- A noter qu'il existe un troisième élément appelé l'OID (acronyme anglais pour « object identifier ») qui identifie l'origine et le type de l'information, mais celui-ci est transparent pour les utilisateurs qui ne voient pas ce numéro technique à l'écran.



Le MATRICULE :

- Est le NIR (numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques attribué dans les huit jours qui suivent la naissance, sinon à la demande d'une personne elle-même ou de son employeur) en pratique c'est le **numéro de sécurité sociale +++**.
- Ou le NIA (numéro d'identifiant en attente pour les personnes en cours d'immatriculation).

LES TRAITS :

- Nom, Prénom, Sexe, date et lieu de naissance, sont collectées à partir d'un document fiable, selon les règles d'identitovigilance (carte d'identité, passeport ...).



INS: comment le mettre en oeuvre?

- L'utilisateur ne dispose pas de droit d'opposition.
- Mais le professionnel habilité à l'utiliser doit en informer le patient (il est possible d'utiliser des kits de communication à mettre bien en vue des usagers).
- Les données de santé ne peuvent ensuite être partagées qu'avec des destinataires habilités à le recevoir.



INS: comment le mettre en oeuvre?

- Pour être valable l'INS doit être **QUALIFIE +++**.
- En pratique cela signifie que l'identité de la personne doit avoir été vérifiée.
- Par la structure ou le professionnel à partir d'une **pièce d'identité** valide (conforme aux procédures d'identitovigilance).
- En utilisant ensuite le téléservice INSi mis en œuvre par l'assurance maladie.
- Une fois la qualification effectuée, lorsque le patient reviendra, il suffira de vérifier si besoin les données à partir de cette même base.



Utiliser le téléservice INSi.

Celui-ci est votre site référent, il permet :

- De **transmettre les informations** que vous lui faites remonter pour pouvoir qualifier le numéro d'INS (numéro de matricule et identification) si cela n'a pas encore été fait.
- De **recupérer** l'identité d'un usager qui a déjà été inscrit et vérifier que les données inscrites dans la base sont toujours conformes.
- De **vérifier** que l'identité d'un usager envoyée par un tiers est conforme aux données inscrites dans la base nationale.



Utiliser le téléservice INSi.

L'opération de récupération permet de rechercher l'identité INS contenue dans les bases nationales à partir :

- D'une lecture automatique de la **carte** vitale (celle-ci ne sert que de support pour obtenir le numéro INS) ;
- Ou **par saisie** des traits d'identité (nom, prénom etc ..) de l'utilisateur à partir de la carte d'identité, du passeport ...

Pour récupérer un numéro INS il est nécessaire d'utiliser une carte CPS, CPE, ou CPF nominative afin de s'authentifier.



Utiliser le téléservice INSi.

En pratique, il faut appeler le téléservice en cas :

1. **D'utilisateur inexistant** dans votre base de données : je vérifie son identité, et j'envoie les données.
 - Si les données sont qualifiées, j'utilise l'identifiant INS.
 - Sinon j'utilise un identifiant INS non qualifié que je ne peux pas utiliser lors des échanges entre centres de santé, seul l'identifiant local est alors utilisé.

2. **D'utilisateur n'ayant pas le statut d'identité QUALIFIEE**
 - Mais il est inutile de le rappeler en cas de d'utilisateur ayant déjà une identité QUALIFIEE.



Cas particuliers.

Que faire si l'utilisateur ne dispose **pas de pièce d'identité** (ou ne veut pas la produire) :

- L'identifiant ne pourra aucunement être qualifié.
- Pour autant il pourra bénéficier d'une prise en charge à l'identique de ce qui se pratique actuellement.
- Cela n'empêche pas le partage mais celui-ci se fera dans de moins bonnes conditions.
- Il faudra lui expliquer l'intérêt de cet identifiant et le solliciter à nouveau lors d'une prochaine occasion.
- Il est toutefois recommandé de ne pas insister non plus outre- mesure (pour votre sécurité).



Cas particuliers.

1. Prise en charge d'un **enfant assuré par un de ses parents**: celui-ci dispose du même numéro de sécurité sociale, mais son numéro de matricule INS sera différent du NIR utilisé en tant que numéro de sécurité sociale.
 - En effet: le matricule INS sert à référencer les données de santé.
 - Tandis que le NIR (numéro de sécurité sociale) sert au remboursement des frais de santé.
2. Les **personnes qui ne sont pas nées en France**: mais qui bénéficient de l'assurance maladie: celles-ci disposent d'un NIR (donc d'une identité INS).
3. Les **touristes ou étrangers de passage**: n'ont pas d'INS mais pourront être prises en charge. Elles seront référencées autrement (par exemple: par l'identifiant permanent du patient).



Cas particuliers.

4. Prise en charge **en urgence** et bases de données inaccessibles: l'identité sera ajoutée à postériori.
5. En cas d'existence d'un texte imposant par exemple l'**anonymat** ou en présence d'un **obstacle légitime** qui s'oppose: pas de qualification de l'INS possible non plus.

Des liens pour en savoir plus.



INS : pour en savoir plus...

- Décret INS : [Décret n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017 relatif à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques comme identifiant national de santé et les articles R. 1111-8-1 à R. 1111-8-7 du code de la santé publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) ;
- La page INS comprenant la publication de l'arrêté qui rend le référentiel INS, le référentiel national d'identitovigilance et le guide d'implémentation INS : [Identité Nationale de Santé \(INS\) | esante.gouv.fr](#)
- Référentiel national d'identitovigilance : [Identitovigilance - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#) ;
- Kit de communication à télécharger sur la page INS : [Identité Nationale de Santé \(INS\) | esante.gouv.fr](#) ;
- Fiches des professionnels du réseau d'identitovigilance (3RIV) : [Liste des documents en vigueur publiés par le 3RIV \(numerique.gouv.fr\)](#) ;
- La page INS pour les professionnels de santé libéraux : [Professionnel de santé : en savoir plus sur l'INS | esante.gouv.fr](#).
- Le guide de commande et d'installation de certificats logiciels pour l'INS à destination des structures sanitaires : [ans_procedure_commande_cl_tls_insi_structures_salariees_vf.pdf](#) (esante.gouv.fr)
- Le guide de commande et d'installation de certificats logiciels pour l'INS à destination des professionnels libéraux (dont les cabinets de radiologie) : [https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ans_procedure_commande_cl_tls_insi_structures_liberales_vf.pdf](#)



Forcomed propose 70 autres formations

Pour en savoir plus cliquez sur les liens de la version PDF de cette formation et rendez-vous sur www.forcomed.fr !

- [Optimiser votre accueil téléphonique en centre d'imagerie médicale](#)
- [Bonnes pratiques d'accueil du patient](#)
- [Remise à niveau d'Anglais](#)
- [Gestes d'urgence en radiologie](#)
- [Voir toutes les formations pour le personnel administratif](#)

Merci

FORCOMED © 17 MAI 2021

WWW.FORCOMED.FR/CONTACT